

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe  
19 Boulevard Paixhans  
CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9

Saint-Léonard-des-Bois, le 31 mars 2023

**Objet :** Barrage de l'Epau. Restauration de la continuité écologique, restauration des berges en amont et optimisation de la production hydroélectrique.

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 15 mars 2023, vous sollicitez mon avis quant au projet cité en objet, dont le dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6) a été déposé par Le Mans Métropole.

Le barrage de l'Epau, implanté sur l'Huisne, est situé sur la commune d'Yvré l'Evêque. Cet ouvrage, propriété de Le Mans Métropole, également gestionnaire, a pour fonction principale le maintien d'une ligne d'eau suffisante pour l'alimentation en eau brute de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEPE) dont la prise d'eau dans l'Huisne est située à une centaine de mètres en amont.

Ce barrage est composé d'un déversoir et d'un clapet permettant de maintenir un niveau d'eau suffisant pour la prise d'eau de l'UPEPE. Je note que ces deux ouvrages feront l'objet d'une rénovation afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau potable de l'agglomération Mancelle.

Ce projet est concerné par l'objectif du SAGE du bassin de l'Huisne (révisé le 12/01/2018) "Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques" et en particulier la disposition n°8 de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques "Réduire le taux d'étagement par masse d'eau". Le barrage de l'Epau est situé sur la masse d'eau FRGR0462b (l'Huisne depuis La Ferté-Bernard jusqu'à la confluence avec la Sarthe) dont le taux d'étagement est de plus de 76 % à la date d'approbation du SAGE révisé en janvier 2018. Le SAGE vise un objectif de réduction de ce taux d'étagement pour atteindre 40 % d'ici 2027.

Compte-tenu de l'utilité du barrage pour satisfaire les besoins d'alimentation en eau brute de l'UPEPE afin d'assurer la satisfaction de l'usage prioritaire que constitue l'alimentation en eau potable des habitants de l'agglomération mancelle ainsi que des contraintes du site, je prends acte que la seule possibilité technique d'être en conformité avec les exigences de la continuité écologique est l'aménagement d'une passe à poissons.

Cette passe à poissons, équipée d'un dispositif de comptage, sera implantée sous le local de réception avec dépose de l'ancienne Turbine Francis. La solution retenue après échange avec l'Office Français de Biodiversité est une passe à bassins avec injection d'un débit d'attrait, comptage piscicole et automatisation du clapet. Cette passe comprendra 11 bassins et la chute interbassin sera au maximum de 19,8 cm.

.../...

De plus, dans un cadre plus global, je relève que les effets de l'arasement du seuil de Pontlieue, situé à environ 3 450 ml en aval du site, seront bien pris en compte en phase projet en adaptant le calage altimétrique des ouvrages de confortement.

Pour terminer, je regrette et estime anormal que la partie du dossier relative à la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE (pp. 189 à 191) se résume à une simple énumération des objectifs poursuivis par ces deux documents cadres et des dispositions concernées. L'analyse de la compatibilité n'est à mon sens, pas réalisée. Cela peut donc fragiliser cette demande d'autorisation environnementale. C'est pourquoi, je vous demande d'alerter le maître d'ouvrage sur ce manque que l'avis de la CLE ne saurait pallier.

En conséquence, ce projet ne permet pas de contribuer à l'objectif de réduction du taux d'étagement visé par la disposition n°8 du PAGD du SAGE mais au regard des contraintes du site et de l'impérieuse nécessité de maintenir un niveau d'eau suffisant pour satisfaire les besoins de l'UPEPE, mon avis est favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission locale de l'eau



Michel ODEAU